

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30/09/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	22	29

Vote
UNANIMITE
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DE LA SARTHE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 30 septembre 2025 à 20h30, le Conseil Communautaire du Sud-Est Manceau s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUANET Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 24/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 24/09/2025.

Présents : M. ROUANET Nicolas, Président, Mmes CORMIER Véronique, LALANNE Géraldine, LEBEAU Sonia, MIRGAINE Christine, PAQUIER Monique, PASTEAU Dominique, PREZELIN Séverine, SIMON Claudette, TURBAN Jacqueline.

MM : BACHELIER Jean-Christophe, COME Laurent, DE SAINT RIQUIER Arnaud, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, GRAFFIN Serge, HERRAUX Denis, HERVE Yves-Marie, HUMEAU Michel, HUREAU Laurent, LEPETIT Jean-Pierre, TAUPIN Laurent.

Excusés ayant donné procuration : Mme BERTHE Isabelle donne pouvoir à M. FOUCHARD Stéphane, Mme CHAUVEAU Cécile donne pouvoir à M. HUREAU Laurent, Mme MASSE Karine donne pouvoir à Mme PAQUIER Monique, Mme MORGANT Nathalie donne pouvoir à Mme MIRGAINE Christine, Mme RENAUT Martine donne pouvoir à M. HERVE Yves-Maire. M. BRIONNE Alain donne pouvoir à M. TAUPIN Laurent, M. CHAUVEAU Pascal donne pouvoir à M. LEPETIT Jean-Pierre

Absentes : Mme HATTON Anita, Mme TRAHARD Véronique

A été nommé secrétaire : M. LEPETIT Jean-Pierre

DEL2025-081 – Admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables – Budget SPANC

Rapporteur : M. ROUANET Nicolas

Conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau est chargé, sous, sa responsabilité, de l'exécution des recettes communautaires, de poursuivre la rentrée des revenus du Sud-Est Manceau et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales, et en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la Communauté de Communes.

Lorsqu'elle procède de créances irrécouvrables, l'admission en non-valeur (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.

La Communauté de Communes a été saisie d'une demande du comptable public de prononcer

l'admission en non-valeur, sur le budget du SPANC, de 11 titres de recettes émis en 2017, 2020, 2022, 2023, ayant pour objet le recouvrement de créances liées aux contrôles de l'assainissement non collectif.

La somme totale de ces créances s'élève à 819.19 €, détaillée comme suit :

Exercice	n° du titre	Objet du titre	Montant du titre	Reste à recouvrer
2017	T-83	Contrôle de réalisation Mai 2017	106,50 €	76,69 €
2020	T-56	Contrôle de réalisation Décembre 2020	19,50 €	19,50 €
2020	T-57	Contrôle périodique Décembre 2020	114,00 €	114,00 €
2020	T-59	Contrôle périodique Novembre 2020	108,50 €	108,50 €
2021	T-504	Contrôle de bon fonctionnement Novembre 2021	108,50 €	0,50 €
2022	T-43	Contrôle de bon fonctionnement Décembre 2021	108,50 €	108,50 €
2022	T-172	Contrôle de bon fonctionnement Mars 2022	108,50 €	0,50 €
2022	T-598	Contrôle de conception Novembre 2022	61,00 €	61,00 €
2022	T-520	Contrôle de bon fonctionnement Septembre 2022	110,00 €	110,00 €
2023	T-308	Contrôle de bon fonctionnement Février 2023	110,00 €	110,00 €
2023	T-569	Contrôle de réalisation Novembre 2023	110,00 €	110,00 €
				819,19 €

L'assemblée est invitée à prononcer l'admission en non-valeur des créances ci-dessus pour motif d'irrecouvrabilité.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Vu la demande du comptable public d'admission en non-valeur en date du 27 mai 2025,

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- Compte 654 – Créances admises en non-valeur : 819,19 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
A Parigné-l'Évêque, le 30/09/2025

Le Président,
M. Nicolas ROUANET



Le secrétaire de séance,
M. Jean-Pierre LEPETIT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200421-20250930-DEL2025-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025